



*Bienvenue chez vous*



*Bienvenue  
chez vous*



**Patrick CHAIMOVITCH**

Président de Colombes Habitat Public

Maire de Colombes

Vice-Président de la Métropole du Grand-Paris





# Sommaire

*"Emménagez  
en toute  
tranquillité"*

## VOTRE ARRIVÉE

- Votre contrat de location 4
- Le règlement intérieur 5
- L'état des lieux entrant 5
- Votre dépôt de garantie 6
- Assurer votre logement 7

*"Déménagez  
sereinement"*

## VOTRE DÉPART

- Résilier le contrat de location 20
- L'état des lieux de sortie 20
- Remise des différents moyens d'accès 21
- Le solde de votre compte 21

*"Votre  
bailleur à  
vos côtés"*

2

## VOS INFORMATIONS PRATIQUES

- Votre gardien 2
- Nos agences et leurs équipes 3
- En cas d'extrême urgence 3

4

*"Bien vivre  
dans votre  
logement"*

8

## VOTRE VIE QUOTIDIENNE

- Le loyer et les charges 8
- Comment payer votre loyer ? 10
- Les aides financières 11
- Changement de situation 12
- Changement de vie 12
- L'entretien de votre logement 13
- La sécurité dans votre logement 15
- Les gestes éco-responsables 17
- Bien vivre ensemble 18

20

# VOS INFORMATIONS PRATIQUES

*"Votre bailleur à vos côtés"*

*Notez ici les informations utiles*

*concernant votre logement et vos échanges avec l'Office :*



Mon numéro de contrat : .....

Mon agence :  **Centre-Ville** : Tél. : 01 47 86 15 40 / Fax : 01 47 84 21 27

**Fossés-Jean** : Tél. : 01 47 86 08 46 / Fax : 01 47 84 22 20

**Petit-Colombes** : Tél. : 01 47 82 08 53 / Fax : 01 47 82 86 87

Mon gardien / ma gardienne : .....

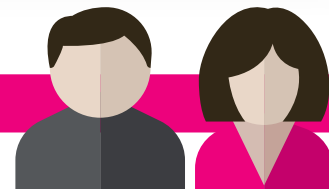
Numéro de téléphone de mon gardien / ma gardienne : .....

Site internet de l'Office : [www.colombes-habitat-public.fr](http://www.colombes-habitat-public.fr)

Accès à l'espace locataire : mon Login : .....

mon Mot de Passe : .....

## VOTRE GARDIEN



**Vous rencontrerez votre gardien**, lors de votre arrivée dans votre nouveau logement. Il sera **votre interlocuteur privilégié** car il se trouve au plus proche de votre logement. Il pourra efficacement vous informer sur les règles de la résidence, son fonctionnement.

Il fera le lien avec les différents services de Colombes Habitat Public pour toutes les demandes spécifiques liées à votre contrat, à vos loyers ou charges ou encore pour les problèmes techniques.

Dans le cadre de l'entretien de votre logement, il saura vous indiquer ce qui est de votre responsabilité, de celle de l'Office ou encore ce qui relève des contrats d'entretien des équipements mis en place par Colombes Habitat Public.

## NOS AGENCES ET LEURS ÉQUIPES



**Nos agences de proximité et leurs équipes sont à votre disposition du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h45, et le vendredi de 8h30 à 12h30.**

**Votre régisseur ou le responsable d'agence en particulier peuvent répondre à vos questions ou vous orienter vers les bons interlocuteurs.**

**Votre gardien est présent du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 14h30 à 18h30, avec une permanence en loge de 17h30 à 18h30.**

### EN DEHORS DES HORAIRES DE TRAVAIL

de votre gardien et de votre agence, Colombes Habitat Public met à votre disposition un service d'astreinte, que vous pouvez joindre après 18h30 en semaine ainsi que les week-end et jours fériés au : 01 47 60 80 00



**NUMÉRO D'ASTREINTE :**

**01 47 60 80 00**

**Vous pourrez utiliser le numéro d'astreinte dans le cadre :**

- d'une urgence technique (incendie, départ de feu, explosion...),
- d'un problème d'eau (inondation, fuite dans votre logement ou dans les parties communes, coupure...),
- d'un dysfonctionnement d'un équipement d'utilité commune (panne électrique, panne d'ascenseur, panne de chauffage ou d'eau chaude...).

## EN CAS D'EXTRÊME URGENCE



**VEUILLEZ CONTACTER :**

**LA POLICE, en composant le 17**

**LES POMPIERS, en composant le 18**

**LE SAMU, en composant le 15**

# VOTRE ARRIVÉE

*"Emménagez en toute tranquillité"*

*Vous allez emménager dans votre nouveau logement. Colombes Habitat Public est ravi de vous accueillir parmi ses locataires. Pour profiter pleinement et sereinement de ce moment, voici les démarches à effectuer avant votre installation.*

## VOTRE CONTRAT DE LOCATION

UN ENGAGEMENT MUTUEL AVEC VOTRE BAILLEUR



**Ce contrat vous engage tout comme votre bailleur : il précise les droits et obligations de chacun.**

**Lisez-le attentivement et conservez-le !**

### Le bailleur s'engage à :

- vous fournir un logement en bon état,
- réaliser les réparations dont il a la charge,
- entretenir les bâtiments.

### Le locataire s'engage à :

- payer son loyer et les charges du logement,
- souscrire une assurance habitation durant toute la durée du bail,
- assurer l'entretien courant du logement,
- respecter les règles de bon voisinage et user paisiblement de son logement.

### *Votre nouvelle adresse*

**N'oubliez pas de prévenir :**

#### Vos services administratifs :

- fournisseurs d'électricité, de gaz, d'eau,
- opérateur téléphonique,
- caisse de sécurité sociale,
- caisse d'Allocations familiales,
- votre mairie (listes électorales, carte d'identité),
- les services des impôts ...).

#### Vos correspondants personnels :

- employeur,
- écoles,
- crèche,
- assurances,
- banque...



**Le contrat de location est conclu pour une durée de 3 ans. Il est ensuite reconduit tacitement pour des périodes de trois ans. En cas de non-respect des règles et sans attendre la fin des 3 ans, l'Office engagera des poursuites afin d'obtenir la résiliation du bail du locataire.**

*Bon à savoir*

Colombes Habitat Public vous propose de vous accompagner ou d'effectuer les démarches d'enregistrement auprès de la CAF, si vous êtes éligibles aux aides au logement.



## LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR



**Ce document vous est remis lors de la signature du bail.**

**Lisez-le attentivement et conservez-le !**

**Le règlement rappelle notamment que :**

- les locataires doivent veiller à ne pas occasionner de gêne ou de troubles de voisinage, que ce soit dans leur logement, les parties communes ou les dépendances (parking, cave),
- les ordures et les encombrants doivent être déposés aux dates et aux endroits prévus à cet effet,
- l'installation d'antennes est interdite,
- l'utilisation de barbecue (électrique, au charbon, à gaz, plancha ...) est interdite,
- le stockage d'objets encombrants et dangereux ou dégradant l'esthétique générale du bâtiment est interdit,
- le jet d'objets ou de détritiques par les fenêtres et balcons est interdit.



**En cas de non respect des règles, l'Office engagera des poursuites afin d'obtenir la résiliation du bail du locataire.**

## L'ÉTAT DES LIEUX ENTRANT



**L'état des lieux est effectué entre vous et le bailleur.**

**Ce document a une valeur juridique.**

N'hésitez pas à faire des observations, remarques sur les dysfonctionnements ou les malfaçons du logement. Ce document attestera de l'état initial du logement lors de votre départ. Il est nécessaire de le conserver précieusement. Il vous sera demandé lors de l'état des lieux de sortie.

*Bon à savoir*

**Vous disposez d'un délai d'un mois, à compter de l'état des lieux d'entrée, pour signaler les anomalies qui n'auraient pas été décelées. Toute réclamation doit être transmise au gardien.**

## VOTRE DÉPÔT DE GARANTIE

**À votre arrivée, vous devez verser un dépôt de garantie.**

**Il est équivalent à un mois de loyer, hors charges.**

Cette somme vous sera restituée à votre départ, dans sa totalité ou déduction faite des éventuelles réparations locatives ainsi que des loyers et charges impayés.



*Bon à savoir*

En cas de difficulté financière pour régler votre dépôt de garantie, vous avez la possibilité de faire une demande d'avance LOCA-PASS à l'organisme Action Logement (prêt à taux zéro).

## ASSURER VOTRE LOGEMENT

C'EST OBLIGATOIRE ET UTILE



En tant que locataire, vous avez l'obligation d'assurer votre logement et ses annexes (caves, places de parking, box ...).

Ce document est indispensable pour pouvoir signer votre bail et entrer dans votre nouveau logement.

À chaque date d'échéance, Colombes Habitat Public vous relancera pour obtenir l'attestation de renouvellement.

### *Pour quoi faire ?*

En cas de sinistre dont l'origine se trouve dans votre logement, vous êtes généralement tenus pour responsable des dommages subis par l'immeuble ou par un tiers, même en votre absence.

C'est l'assureur qui prendra à sa charge le sinistre.

*Bon à savoir*

En cas de sinistre, prévenez votre assureur le plus vite possible, ainsi que votre gardien qui viendra constater le sinistre et enregistrera une réclamation. Cette déclaration est indispensable, que vous soyez responsable ou pas. Il est nécessaire de remplir un constat et de l'adresser à votre assureur et à votre bailleur.

### *Quelle(s) assurance(s) doit-on souscrire ? :*

- les assurances contre l'incendie, les dégâts des eaux et l'explosion sont obligatoires.
- il est conseillé de s'assurer également contre le risque de "responsabilité civile". Cette assurance prendra en charge les dommages causés accidentellement à autrui par vous-même, vos enfants, votre conjoint ou encore un animal de compagnie. Elle prend également en charge les accidents de la vie courante.
- la meilleure solution consiste à couvrir l'ensemble des risques par un contrat "multirisques habitation".

# VOTRE VIE QUOTIDIENNE

*" Bien vivre dans votre logement "*

*Le loyer et les charges locatives constituent la ressource indispensable permettant à l'Office de fonctionner, de gérer, d'entretenir et de réhabiliter les résidences.*

## LE LOYER ET LES CHARGES

### *Comment est calculé votre loyer ?*

Le loyer est calculé en multipliant la surface de votre logement par un prix au m<sup>2</sup> qui évolue au fil des années. Ce loyer est réévalué chaque année dans les limites fixées par la réglementation et voté par le Conseil d'Administration de l'Office.

### *Que couvre votre loyer ?*

Il couvre les frais correspondant à la construction, l'entretien ou la réparation des résidences, qui regroupent :

- le remboursement des emprunts souscrits par CHP,
- les frais de personnel non récupérables dans les charges,
- les grosses réparations et l'entretien non récupérables dans les charges,
- les impôts et taxes non récupérables payés par CHP.

### *Que recouvrent les charges ?*

Les charges locatives correspondent aux sommes dues au bailleur pour les prestations accessoires résultant du bail. Ce sont en fait les services que vous rend l'Office pour assurer votre confort et votre cadre de vie.

#### Elles sont de trois types :

- les services rendus : présence d'un gardien, fournitures consommables comme l'eau, électricité, combustibles pour le chauffage et l'eau chaude, entretien et propreté des parties communes et gestion des ordures ménagères et des espaces extérieurs,
- les dépenses d'entretien courant, les petites réparations dans les parties communes, l'entretien des espaces verts communs, le dépannage de matériel commun, comme l'ascenseur ...
- les impositions et les taxes telles que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Chaque mois, il vous est demandé d'acquitter un montant de provisions pour charges, ajusté au coût réel des prestations.



### *Comment sont calculées les charges ?*

Les charges font l'objet d'une régularisation annuelle sous la forme d'un décompte individuel, correspondant à la différence entre les provisions versées et les dépenses réelles de l'année.

**Les provisions sont calculées pour chaque immeuble.**

Elles font, chaque année, l'objet d'un contrôle avec les Amicales de locataires. A cette occasion, toutes les pièces justificatives leur sont fournies. Lors d'un vote, est décidé le budget prévisionnel pour l'année à venir, intégrant les éventuels ajustements demandés.

*Bon à savoir*

### *Qu'est-ce que le Supplément de Loyer Solidarité (SLS) ?*

L'attribution d'un logement social est conditionnée au respect des plafonds de ressources. En cours de bail, votre situation peut évoluer et vous pouvez alors éventuellement dépasser ces plafonds.

À la demande des pouvoirs publics, Colombes Habitat Public a l'obligation d'effectuer chaque année une enquête auprès de l'ensemble de ses locataires. Il s'agit de connaître précisément votre composition familiale et vos ressources en vue de l'application éventuelle d'un supplément de loyer de solidarité au regard des plafonds de ressources en vigueur.

### *Qu'est-ce que l'Enquête sur l'Occupation du Parc Social (OPS) ?*

À la demande des pouvoirs publics, Colombes Habitat Public a l'obligation de mener tous les deux ans une enquête permettant au Gouvernement de présenter un rapport sur la situation du logement en France.

## COMMENT PAYER VOTRE LOYER ?

Pour vous aider,  
Colombes Habitat Public  
met à votre disposition

plusieurs moyens de paiement.

### *Le prélèvement automatique*

Une solution simple, sûre et rapide.

- **Tranquillité d'esprit**

Que vous soyez absent ou non, le prélèvement automatique vous garantit un règlement simplifié de vos échéances à la bonne date.

- **Pratique et économique**

Le prélèvement automatique vous permet d'économiser des frais d'affranchissement, des frais bancaires et surtout vous permet d'économiser votre temps.

- **Comment bénéficiaire de cette solution ?**

Il vous suffit de transmettre votre RIB afin que soit réalisé un mandat de prélèvement SEPA, qui doit obligatoirement être signé.

- **Quand intervient le prélèvement ?**

CHP vous offre le choix entre trois dates : le 5, le 10 ou le 15 de chaque mois.

- **Quelles sommes sont prélevées ?**

Uniquement les loyers courants, APL et AL déduites, le cas échéant. Les régularisations d'eau et de charges ne sont en aucun cas prélevées automatiquement.



### *Le paiement en ligne*

Vous pouvez payer votre loyer en ligne. Il vous suffit de vous connecter sur [www.colombes-habitat-public.fr](http://www.colombes-habitat-public.fr). Un identifiant et un mot de passe vous seront fournis pour permettre votre connexion sécurisée. Le paiement en ligne doit se faire avant le 15 de chaque mois.

### *Par chèque*

Le loyer peut être réglé par chèque bancaire ou postal en le déposant auprès du gardien. Votre chèque doit être libellé à l'ordre de Colombes Habitat Public.

### *Par virement ou Eficash*

Il suffit de présenter votre avis d'échéance au guichet de la poste. Une fois le code-barres situé au recto de votre quittance scanné, vous pourrez régler au guichet le montant de votre loyer en espèces.

# LES AIDES FINANCIÈRES

## COMMENT FAIRE POUR EN BÉNÉFICIER ?



**Vous pouvez bénéficier d'aides au logement en fonction de**

**vos situation familiale, de vos revenus et du logement occupé.**

- **Le LOCA-PASS** est un prêt à taux zéro destiné à couvrir en tout ou partie le dépôt de garantie. Pour en savoir plus : <https://www.actionlogement.fr> (rubrique Louer / Aide au logement).
- **La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) :** pour savoir si vous pouvez bénéficier d'une allocation au logement, il vous suffit de vous rendre sur le site internet de la CAF ([www.caf.fr](http://www.caf.fr)) pour faire une simulation de vos droits ou vous rendre à la CAF de Colombes (83 avenue de Stalingrad, 92700 Colombes).
- 98% des logements de Colombes Habitat Public sont conventionnés. Vous pouvez ainsi bénéficier d'une **Aide Personnalisée au Logement (APL)**. Cette aide versée au bailleur est déduite du montant de votre loyer.
- Pour les logements ne faisant pas l'objet d'une convention avec l'Etat, vous pouvez bénéficier de **l'Allocation Logement**. Comme l'APL, elle est directement versée au bailleur qui la déduit de votre loyer.
- **La prime de déménagement :** tous ceux qui emménagent dans un logement pour lequel ils vont bénéficier d'une allocation de logement ou de l'aide personnalisée au logement sont susceptibles d'obtenir une prime de déménagement. La demande est à adresser à la CAF du nouveau domicile.

*Bon à savoir*

- Il est obligatoire de signaler à la CAF tout changement de situation familiale ou financière.
- Les conseillères sociales de l'Office sont à votre disposition pour étudier votre situation et vous accompagner afin de bénéficier d'aides.
- Pour conserver vos droits APL/AL il est essentiel d'être à jour dans le paiement de votre loyer. Le versement de votre aide peut être suspendu en cas de loyers impayés.

*Que faire si vous rencontrez des difficultés pour payer votre loyer ?*

Face à une difficulté passagère, n'attendez pas que la situation s'aggrave. Ne restez pas seul ! Prenez contact avec le gestionnaire précontentieux de votre agence. Plus vite vous signalerez ce problème, moins vous vous exposerez à des poursuites pouvant entraîner votre expulsion.

*Bon à savoir*

**Personnes à mobilité réduite :** des aides existent pour financer les travaux afin d'adapter les logements des personnes à mobilité réduite. Les demandes sont à adresser à la Direction technique de Colombes Habitat Public (29, avenue Henri Barbusse, 92701 Colombes Cedex).

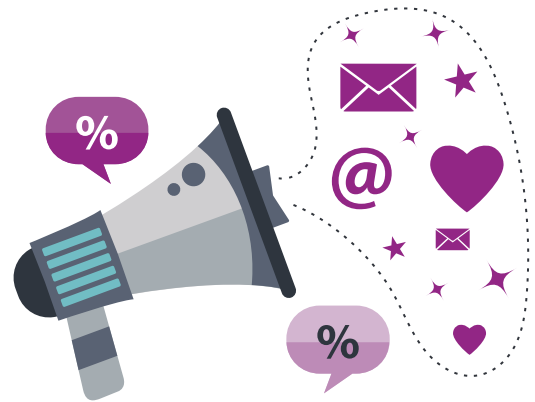
## CHANGEMENT DE SITUATION

### PRÉVENEZ-NOUS

Pour garder le contact avec  
Colombes Habitat Public

prévenez-nous de tous changements  
de coordonnées téléphonique et mail.

**Evolutions familiales** (mariage, PACS, naissance, décès, séparation, divorce, départ d'un titulaire du bail) **et professionnelles** (évolution des ressources financières) : **tout changement de situation familiale ou financière** peut entraîner des modifications au niveau du bail, du surloyer de solidarité mais aussi du calcul des aides au logement.



Il est important de prévenir au plus vite votre bailleur ainsi que votre CAF.

## CHANGEMENT DE VIE

### CHANGEZ DE LOGEMENT

CHP est là pour vous accompagner  
en cas de changement de situation

qu'ils soient familiaux ou professionnels.

**Colombes Habitat Public mène une politique active d'échanges de logement afin de faciliter la mobilité résidentielle de ses locataires et leur mettre à disposition des logements qui leur conviennent.**

Nous nous engageons à maintenir le prix du m<sup>2</sup> afin de garantir un loyer calculé sur les bases tarifaires de votre logement actuel.

Colombes Habitat Public étudiera avec vous vos attentes, notamment en termes de localisation.



Si vous êtes intéressés, il vous suffit de contacter nos conseillères sociales aux numéros suivants :

**01 41 19 14 12 / 01 41 19 14 24**

ou nous faire parvenir un courrier à l'attention de la Direction de la Gérance  
9 avenue Henri Barbusse – 92700 Colombes.



# L'ENTRETIEN DE VOTRE LOGEMENT

**Pour maintenir la qualité de vie dans votre résidence et dans votre logement, nous devons agir ensemble.**

**Un entretien régulier du logement renforce votre sécurité et améliore votre confort tout en réalisant des économies. L'entretien de votre logement n'incombe pas uniquement à votre bailleur.**



## *Autour de votre logement*

*Les balcons, terrasses, loggias, jardins, garages et caves font aussi partie de votre logement. N'oubliez pas de les entretenir régulièrement.*

### **Balcons, terrasses, antennes**

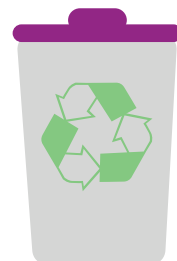
- Veillez à ce que les écoulements d'eau restent libres.
- Evitez tout ruissellement sur les façades lors de l'arrosage de vos plantes.
- Vos balcons, terrasses ne doivent pas être utilisés comme lieu de stockage. L'exposition de linge à l'extérieur est interdite. Il est interdit d'installer une antenne sur le balcon. Votre immeuble est peut-être déjà équipé d'un système collectif.
- Pour des raisons de sécurité, installez vos jardinières à l'intérieur de votre balcon ou fenêtres. En cas d'accident, votre responsabilité serait en cause.

### **Caves et parkings**

- Vous devez en assurer la surveillance et l'entretien.
- Indiquez-les dans votre contrat d'assurance multirisques habitation.

### **Ordures : respectez vos voisins et votre environnement**

- Emballez vos ordures et déposez-les aux endroits prévus à cet effet.
- Pour des raisons de sécurité et d'hygiène mais aussi de bien-vivre ensemble, ne jetez pas vos ordures et autres déchets par la fenêtre.
- Les encombrants sont à déposer aux endroits et aux dates prévus à cet effet.



**En cas de non respect des règles, l'Office engagera des poursuites afin d'obtenir la résiliation du bail.**

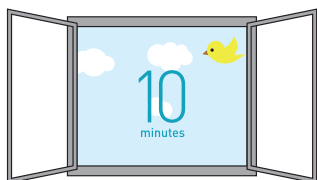
*Bon à savoir*

**Ne percez pas le montant des fenêtres en PVC. Utilisez des éléments collés.**

## Dans votre logement

### Aérez votre logement

- Veillez à ne jamais boucher les bas des portes, les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction de la ventilation.
- Nettoyez-les régulièrement afin d'éviter les moisissures, la condensation, les mauvaises odeurs ou encore l'accumulation de gaz toxiques ...
- Ouvrez les fenêtres tous les jours pendant une dizaine de minutes. L'air humide de votre logement sera ainsi remplacé par un air sec et sain, même en hiver.



### Insectes

- À la moindre apparition d'insectes, utilisez des produits insecticides appropriés.
- En cas de prolifération, prévenez immédiatement votre gardien. L'Office procédera à une désinsectisation par un professionnel.

### Chauffage

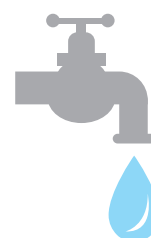
- Si votre logement est équipé de convecteurs électriques, nettoyez-les régulièrement sans les démonter.
- Veillez à ne rien déposer sur vos radiateurs.

### Sols, murs et plafonds

- Entretenez vos sols avec des produits adaptés.
- Avant de repeindre vos murs ou de les couvrir avec du papier peint, veillez à nettoyer l'ancien support avec des produits adéquats ou à retirer l'ancien papier peint.

### Plomberie et robinetterie

- Maintenez en bon état les joints sanitaires en silicone autour des lavabos, baignoires et éviers afin d'éviter les infiltrations d'eau.
- Nettoyez régulièrement les siphons des lavabos, de la baignoire, de la douche, de l'évier afin d'éviter l'encrassement des évacuations.
- Ne jetez pas de coton, de tissus ni de serviettes hygiéniques dans vos toilettes. En cas d'engorgement, les frais de remise en état seront à votre charge.
- Si l'évacuation des toilettes, lavabos, éviers ne fonctionne pas correctement, n'utilisez pas de produits à base de soude caustique. Ils attaquent les joints et canalisations. Contactez votre gardien qui vous conseillera.



*Bon à savoir*

**Toute modification importante (changement de sol, démolition ou installation de cloisons, modification d'appareils sanitaires ... doit faire l'objet d'un accord préalable de Colombes Habitat Public.**

# LA SÉCURITÉ DANS VOTRE LOGEMENT

**Le respect de précautions élémentaires**

**est la meilleure des protections.**



## *L'électricité*

- Bien utiliser vos appareils électriques.
- Éteindre ou débrancher les appareils qui produisent de la chaleur dès que vous vous en éloignez.
- Garder une bonne distance entre les appareils de chauffage et les objets inflammables.
- Ne rien déposer sur les radiateurs.
- Débrancher vos appareils avant de les nettoyer.

### **Attention aux fils, prises et rallonges**

- Contrôler régulièrement le bon état de vos prises et des cordons d'alimentation.
- Si présence de jeunes enfants, utiliser des caches pour les prises.
- Débrancher une rallonge non raccordée à un appareil.
- Ne pas surcharger les multiprises.



### **Electricité + eau = danger**

- Ne jamais utiliser d'appareils électriques les mains mouillées ou les pieds dans l'eau.
- Ne jamais brancher de convecteurs ou de radiateurs dans la salle de bain s'ils ne sont pas spécifiquement prévus pour les pièces d'eau.



## *Bon à savoir*

### *Que faire en cas d'incendie dans votre logement ?*

- Prévenir immédiatement les pompiers en composant le 18.
- Fermer la porte de la pièce où le feu s'est déclaré.
- Fermer le gaz si possible.
- Quitter votre logement et prévenir vos voisins et votre gardien.



### **Si l'incendie se déclare en dehors de votre logement :**

- Ne pas emprunter l'escalier.
- Fermer les portes de votre logement et disposer des linges mouillés en bas.
- Se mettre à une fenêtre à la vue des secours.





## Le gaz

- Fermer le robinet de gaz en cas d'absence prolongée.
- Nettoyer régulièrement les brûleurs de votre cuisinière.
- Contrôler régulièrement le bon état des tuyaux d'alimentation de vos appareils à gaz et leur date limite d'utilisation.
- L'usage de bouteilles de gaz est strictement interdit dans les logements et toutes les dépendances.



## Le monoxyde de carbone

Pour les logements équipés d'un appareil utilisant une énergie fossile (bois, charbon, gaz, essence, fuel ou éthanol) :

- Respecter les consignes d'utilisation indiquées dans le mode d'emploi de l'appareil (chaudière, chauffe-eau ...).



## Les ascenseurs

### Que faire en cas de panne ?

- Si vous êtes à l'intérieur, conformez-vous aux consignes de sécurité affichées dans l'appareil en appelant sur le bouton de secours prévu à cet effet.



## Dégâts des eaux

### Que faire ?

- Couper l'eau en cas d'inondation et prévenez les secours si nécessaire.
- Avertir votre gardien ou votre agence.
- Vous assurer de ne pas avoir causé de dégâts chez vos voisins du dessous.

### Bon à savoir

#### Que faire en cas de fuite de gaz ?

- Ouvrir les fenêtres.
- Fermer l'arrivée de gaz si possible.
- Quitter votre logement et prévenir vos voisins et votre gardien.

- Aérer régulièrement votre logement et ne bouchez jamais les entrées et sorties d'air.
- Ne jamais utiliser en continu des appareils de chauffage d'appoint mobiles. Ils sont conçus pour une utilisation brève.

- Attendre l'intervention extérieure et ne tentez rien par vous-même.
- Si vous êtes à l'extérieur de l'ascenseur, prévenir votre gardien ou l'ascensoriste. Ne tenter aucune manœuvre par vous-même.

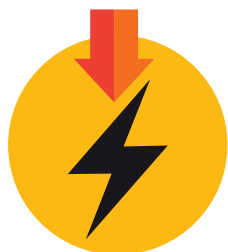
### Bon à savoir

Dans les 5 jours qui suivent le sinistre, vous devrez remplir une déclaration à votre assureur et en adresser une copie à l'Office.


# LES GESTES ÉCO-RESPONSABLES

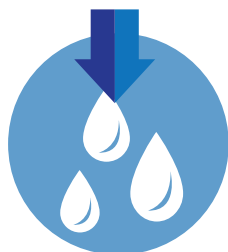
Des gestes simples permettent de faire d'importantes économies d'énergie et d'argent.

Ces bons réflexes permettent également d'agir en faveur de l'environnement.



## Réduire votre consommation d'énergie

- Veiller à ne pas surchauffer votre logement. La température recommandée est de 19°.
- Utiliser des ampoules basses consommations, éteignez les lumières en quittant les pièces et dépoussiérez régulièrement les ampoules. 
- Ne pas laisser les chargeurs et batteries branchés en permanence.
- Éteindre les appareils en veille (télévision, chaîne hi-fi, ordinateur ...) et opter pour des appareils électroménager à fortes performances énergétiques.
- Dégivrer régulièrement votre congélateur.
- Laver votre linge à basse température est bien souvent suffisant.



## Réduire votre consommation d'eau

- Préférer les douches aux bains.
- Ne pas laisser couler l'eau inutilement lorsque vous faites la vaisselle, lorsque vous vous brossez les dents ou lavez les mains. 
- Repérer et réparer sans tarder les fuites d'eau, même minimes.
- Récupérer l'eau de rinçage des fruits et légumes pour arroser vos plantes.
- Fermer le robinet central en cas d'absence prolongée.

## BIEN VIVRE ENSEMBLE

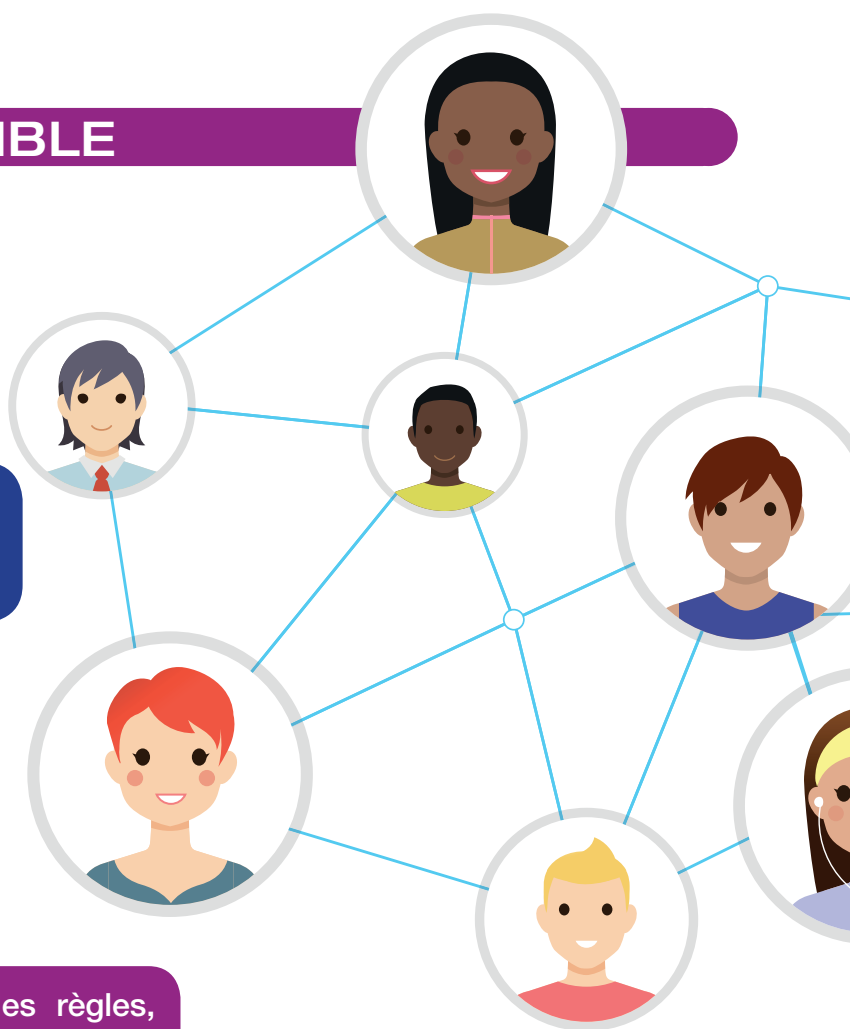
Pour rendre la vie plus agréable

et faciliter les relations entre voisins, chacun a des libertés mais aussi des devoirs.

Quelques règles de bon sens sont à suivre. Le règlement intérieur vous rappelle ces obligations que vous acceptez en signant votre bail.



En cas de non respect des règles, l'Office engagera des poursuites afin d'obtenir la résiliation du bail.



Vivre en bon voisinage, c'est aussi participer à la vie de l'immeuble en prenant régulièrement connaissance des informations apposées sur les panneaux d'affichages ou diffusées par courrier par l'Office.

Optez pour le dialogue et la courtoisie pour régler les éventuels différends. Prévenez votre gardien ou votre agence si aucune solution ne peut être trouvée à l'amiable.

### Le bruit

De jour comme de nuit, le bruit est une des principales sources de stress dans la vie en communauté. Ces nuisances se produisent dans les logements comme à l'extérieur (parties communes, parkings, espaces verts...). Les nuisances sonores sont diverses : télévision, musique, travaux, claquements de porte, talons, jeux d'enfants, volets mal fermés...

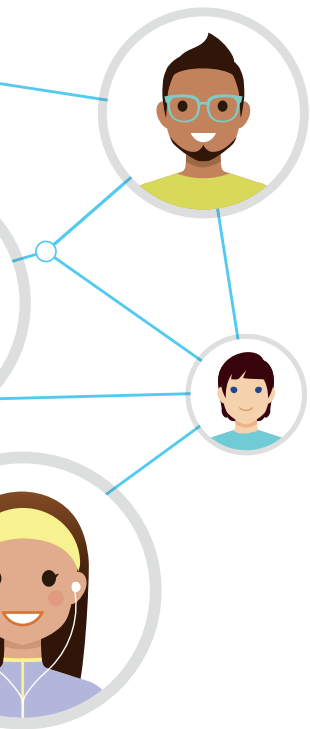
En toutes circonstances, privilégiez le dialogue avec vos voisins pour ne pas que la situation devienne intenable.

Bon à savoir



#### Quelques conseils simples :

- Évitez les nuisances sonores en particulier entre 22h et 7h du matin
- Pensez à prévenir vos voisins en cas de travaux ou de réunion de famille
- Si le dialogue est difficile, adressez-vous à votre gardien



Un peu de respect  
et de bonne volonté  
permettent à chacun  
d'améliorer le cadre  
de vie de tous.

## Les animaux

Les animaux domestiques sont tolérés s'ils ne provoquent pas de désordre ou de réclamation de la part des autres locataires. Ils ne doivent pas être source de dégradation. Vous êtes responsable de vos animaux de compagnie.

Veillez à leur propreté.



En cas d'absence prolongée, ne laissez pas vos animaux seuls dans le logement.



Comme précisé dans le règlement intérieur, il est interdit de posséder des animaux dangereux.

## Les parties communes

Il est indispensable de respecter votre environnement. Préserver son cadre de vie, c'est d'abord éviter de le salir ou l'abîmer. Il est tout aussi important de prendre soin des parties communes autant que de son logement.



### Quelques règles simples :

- Toujours laisser libres les accès pompiers.
- Utiliser les locaux prévus pour les poussettes et les vélos.
- Déposer vos ordures ménagères et objets encombrants dans les endroits prévus à cet effet.
- Garer correctement vos véhicules et respecter les interdictions de stationner.
- Étendre votre linge de manière non visible de l'extérieur.
- Ne pas secouer de tapis, balais ou paillasson à l'extérieur.
- Ne rien jeter par vos fenêtres et balcons.
- Obtenir l'autorisation préalable de l'Office pour toute pose de parabole.

# VOTRE DÉPART

"Déménagez sereinement"

*Vous avez décidé de quitter votre logement.*

*Différentes démarches sont à effectuer pour organiser ce déménagement dans les meilleures conditions.*

## RÉSILIER LE CONTRAT DE LOCATION

Signaler au bailleur votre intention de quitter votre logement

1 mois avant la date de votre départ.

Vous devez signaler au bailleur votre intention de quitter votre logement un mois avant la date prévue de votre départ. **Cette demande doit être faite par courrier recommandé avec accusé de réception. Elle doit être signée par tous les titulaires du bail.**

Pendant la durée du préavis, vous devez continuer à payer vos loyers et permettre l'accès au logement pour d'éventuelles visites. À la fin du préavis de départ, vous serez obligé de quitter le logement.



## L'ÉTAT DES LIEUX DE SORTIE

L'état des lieux de sortie est obligatoire.

L'état des lieux s'effectue une fois que le logement et ses annexes sont vides. Au départ du locataire, après comparaison avec l'état des lieux d'entrée, l'Office restitue complètement, partiellement ou pas du tout le dépôt de garantie du locataire.

*Bon à savoir*

Les dégradations des équipements ou du logement constatées sont de la responsabilité du locataire, excepté la vétusté.

Pour éviter que des réparations nécessaires soient considérées comme étant à votre charge :

- Entretenez régulièrement votre logement pendant votre location et signalez à l'Office les dégradations qui ne sont pas de votre fait (dégâts des eaux ...),
- Ne modifiez pas votre logement sans l'accord du bailleur (sols, cloisons, antenne parabolique ...),
- Assurez-vous de rendre un logement vide et propre, car les frais de débarras et de nettoyage seront à votre charge.





Comme lors de votre arrivée, Colombes Habitat Public est à vos côtés pour vous accompagner dans vos démarches.

## REMISE DES DIFFÉRENTS MOYENS D'ACCÈS

Au moment de votre départ, vous devrez remettre tous les moyens d'accès au logement qui ont été mis à votre disposition à votre arrivée, lors de l'état des lieux d'entrée, ou durant votre location.

**Les moyens d'accès au parking sont à remettre à votre agence de proximité.**

**Les éléments manquants vous seront refacturés.**



*Bon à savoir*

N'oubliez pas de résilier vos abonnements : téléphone, internet, gaz, électricité ... et d'avertir les services administratifs et vos correspondants personnels.

## LE SOLDE DE VOTRE COMPTE

### REMBOURSEMENT DU DÉPÔT DE GARANTIE

Dans un délai d'un mois après votre départ définitif, vous recevrez votre solde de compte locataire ainsi que le remboursement de votre dépôt de garantie (le cas échéant, déductions faites des loyers et charges impayés ou des réparations nécessaires), si votre état des lieux de sortie est conforme à celui d'entrée.

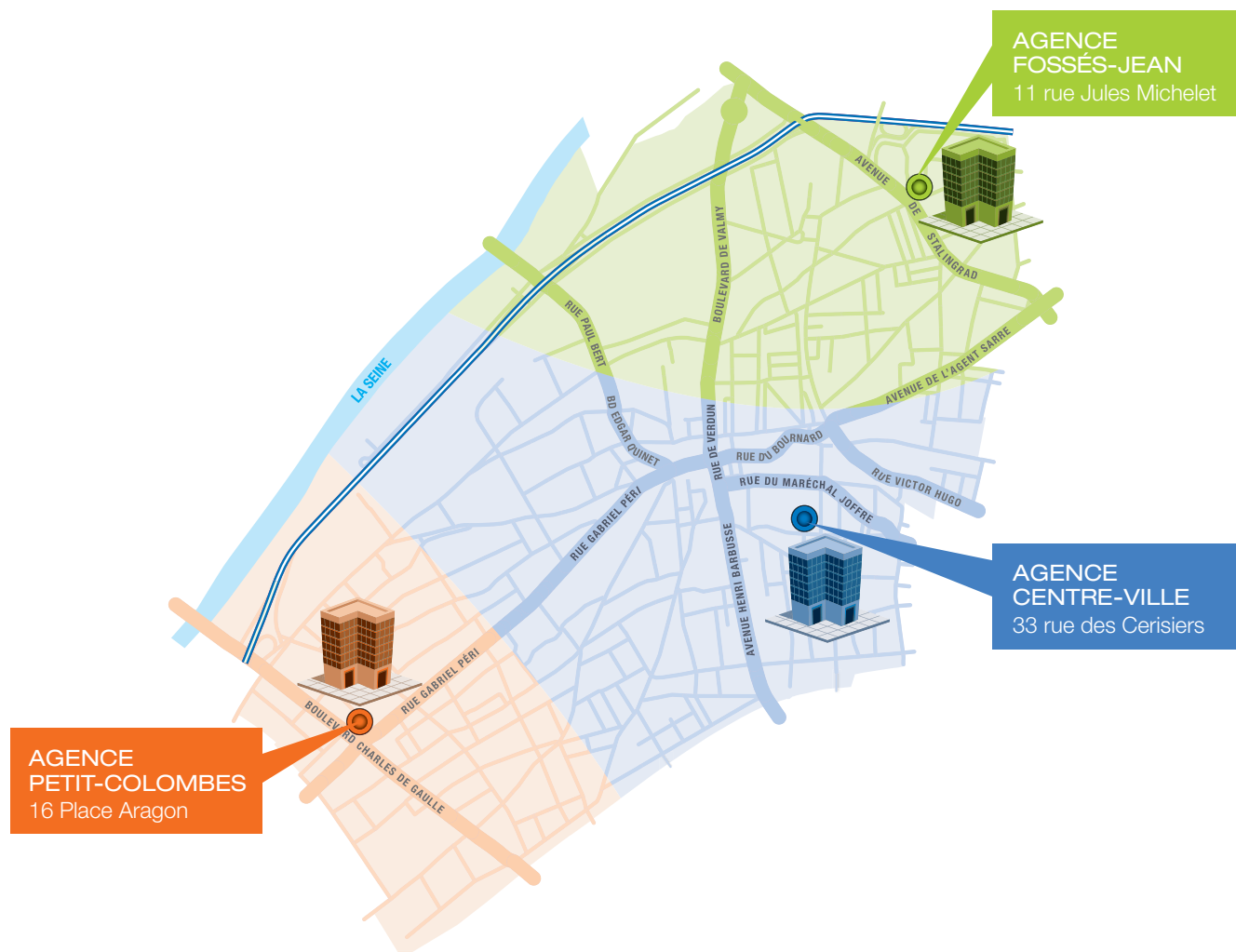


**Le délai est porté à deux mois si l'état des lieux de sortie relève des différences avec celui d'entrée.**

# CONTACTS

*"Pour contacter votre agence  
par téléphone"*

	FOSSÉS-JEAN	CENTRE-VILLE	PETIT-COLOMBES
ACCUEIL	01 47 86 08 46	01 47 86 15 40	01 47 82 08 53
CHARGÉ DE RECouvreMENT AMIABLE (Joignable aux heures suivantes)	01 47 86 84 68 Lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30	01 47 86 96 68	01 47 82 89 35
CONSEILLÈRE SOCIALE (Joignable aux heures suivantes)	01 47 86 84 69 Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30	01 47 86 96 69	01 41 32 23 99
LOUER UN PARKING	06 79 77 81 41	06 79 78 29 39	06 79 75 84 39





# Colombes

dans ma poche



La piscine est-elle ouverte cet après-midi ?

Que mange mon enfant à la cantine ?

Signaler un dépôt sauvage ?

Quel spectacle aller voir ce soir ?

«Colombes dans ma poche»  
l'application qui facilite  
le quotidien du Colombien



Office Public de l'Habitat (OPH) de la ville de Colombes

29, avenue Henri Barbusse - 92701 Colombes cedex

Tél. : 01 41 19 14 14 - Fax : 01 41 19 14 45

[www.colombes-habitat-public.fr](http://www.colombes-habitat-public.fr)